



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM141

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE MIXTE
ABROGE L'ARRÊTÉ VILLE2023TEM130 DU 06 OCTOBRE 2023

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 210-214 RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION 69310 PIERRE-BÉNITE

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon : LYVIA 202306588

VU la demande du 17 octobre 2023 formulée par l'Entreprise **COIRO** représenté par M.Jonnier Oliver, Chemin de Revaion 69 800 Saint Priest, intervenant pour des travaux d'«**extension de réseaux BT** », 210 à 214 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite(69310) du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 (durée des travaux de 15 jours durant cette période) de 07h00 à 19h00 .

Considérant que pour le bon déroulement de travaux d' «**extension de réseaux BT** », il convient de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté Ville2023TEM130 du 06 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 (durée des travaux de 15 jours durant cette période) de 07h00 à 19h00 , le stationnement et la circulation seront modifiés aux droits et aux abords du 210 au 214 Rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

Le stationnement sera interdit aux droits et aux abords des opérations cités en **article 2** du présent arrêté et selon l'avancée des travaux .

La circulation , sera interdite et la rue des Martyrs de la Libération sera fermée dans sa portion située de l'angle rue des Martyrs de la Libération/Chemin de la Gravière aux angles rue des Martyrs de la Libération/rue Jules Guesde --Chemin

d'Yvours. sur une durée limitée à 4 jours pendant la durée des travaux ,afin de réaliser une tranchée principale d'environ 40ML.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Gravière d'une part et par le Boulevard de l'Europe d'autre part.

La réglementation s'appliquera de jour avec réouverture à la circulation le soir . au droit et selon l'avancée des travaux.

Article 3: La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4 L'Entreprise **COIRO** sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté **48 H AVANT LE DÉBUT DE L'INTERVENTION ;**

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

Article 5: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les Agents de la Force Publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite . Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône .

Article 10 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11: conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R 421-1 et suivants),le tribunal administratif de Lyon, peut être saisi par voie de recours formé

contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Article 12 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 20/10/2023



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 20/10/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives